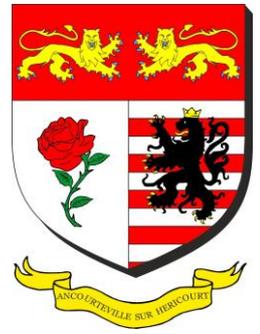




# Commune Ancourteville sur Héricourt Informations à la population



SEPTEMBRE 2022

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 23 septembre 2022

Début de séance 19h30

ETAIENT PRESENTS : MM et Mmes **LEGRAS** Magalie, **GUEVILLE** Alexandra, **TERRIER** Mathieu, **SAUTREUIL** Cécile, **AVENEL** Catherine, **BASILLE** Elsa, **AUDRAN** Cédric, **MARTIN** Nicolas, **LEROUX** Arnaud formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : **HAVARD** Joachim.

Secrétaire de séance : Mme **GUEVILLE** Alexandra

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité, sans remarque.

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RESERVE INCENDIE RUE DU VILLAGE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à nos demandes de subvention pour les réserves incendie Rue du Catelet et Rue du Village, la Préfecture a validé la DETR pour la Rue du Catelet mais pas pour la Rue du Village.

Une convention ayant été signée pour la future implantation de la réserve incendie Rue du Village, Madame le Maire a contacté la Préfecture afin que la subvention allouée pour la future réserve incendie Rue du Catelet, soit transférée au dossier de subvention de la Rue du Village. Cette demande a reçu un avis favorable en date du 30 août 2022.

Madame le Maire rappelle que les travaux de la réserve incendie du lotissement du Catelet ont été effectués par l'entreprise TIERCELIN. Des devis ont été demandés pour la citerne incendie Rue du Village et il convient de les étudier. Les entreprises sollicitées sont TIERCELIN, VASSET et DELAHAIE FRERES.

S'il est vrai que l'entreprise TIERCELIN a donné satisfaction pour la pose de la réserve incendie Lotissement du Catelet, Mathieu TERRIER précise qu'elle ne proposait pas l'engazonnage et la pose de la signalétique, effectués par ses soins avec l'aide de l'agent communal, alors que l'entreprise VASSET propose la prestation complète.

Considérant la nécessité de protéger ce secteur pour la défense incendie et de se mettre en conformité avec le règlement de défense incendie et vu les devis des entreprises SARL DELAHAIE FRERES d'un montant de 33 276 € HT, TIERCELIN TRAVAUX ET SERVICES pour un montant de 30 900 € HT et SNC VASSET ETAR d'un montant de 32 938.38 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le devis de l'entreprise SNC VASSET pour un montant de 32 938.38 € HT et IMPUTE les dépenses à l'article 2158 du budget communal. Il autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DES FENETRES DE LA SALLE DES FETES**

Madame le Maire propose d'étudier les devis pour le remplacement des fenêtres de la salle des fêtes. Les entreprises sollicitées sont RENO MAX et DELAPIERRE qui sont auto-entrepreneurs et CARPENTIER ET BA POSE. Suite à l'augmentation des tarifs des matériaux, Madame le maire a demandé aux entreprises de réviser leurs devis mais seule l'entreprise BA POSE a répondu et reste compétitive malgré la révision de ses tarifs. Considérant la nécessité d'entretenir la salle des fêtes afin de la louer dans de bonnes conditions et que les fenêtres de la salle des fêtes doivent être changées compte tenu qu'elles s'abiment fortement. Vu les devis des entreprises CARPENTIER pour un montant de 22 998 € HT, de l'entreprise RENO MAX pour un montant de 32 232.90 € HT, de l'entreprise BA POSE pour un montant de 21 525 € HT, de l'entreprise DELAPIERRE pour un montant de 28 626.17 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le devis de l'entreprise BA POSE pour un montant de 21 525 € HT, IMPUTE les dépenses à l'article 2131 du budget communal et autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

#### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ELAGAGE SUR LA COMMUNE**

Suite aux observations du Conseil Municipal lors du tour effectué sur la commune pour lister les défauts d'élagage, une quarantaine de courriers ont été envoyés aux administrés concernés et la commune est également concernée. Madame le Maire a donc demandé des devis à 3 entreprises mais seules 2 ont répondu. Il s'agit des entreprises BOUTEILLER d'Ancourteville et KRELAGE. Le Conseil Municipal fait remarquer que les prix sont pratiquement du simple au double. Catherine AVENEL précise que c'est une entreprise locale qu'il faudrait privilégier. Considérant les observations du Conseil Municipal sur la nécessité d'élagage en date du 05 juillet 2022 et la nécessité d'élagage au niveau des arbres de la commune et des arbres dont un propriétaire refuse de le faire, suite aux courriers envoyés, Vu les devis transmis par la société SARL BOUTEILLER espaces verts d'un montant de 800 € HT et 630 € HT ainsi que la société KRELAGE pour un montant de 1 490 € HT et 1 127 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE les devis de l'entreprise SARL BOUTEILLER pour un montant de 800€ HT et 630 € HT, IMPUTE les dépenses à l'article 61521 du budget communal et Autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

#### **DEVIS VEOLIA BRANCHEMENT RESERVE INCENDIE RUE DU VILLAGE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans la perspective de la pose de la réserve incendie Rue du Village, il convient d'installer un nouveau compteur d'eau afin de pouvoir remplir la cuve. Un devis a été établi par la société VEOLIA et il convient de prendre une délibération pour le futur paiement de la facture. Considérant la nécessité de poser un compteur d'eau avant l'installation de la réserve incendie Rue du Village et vu le devis de la société VEOLIA d'un montant de 1 452.34€ TTC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le devis de la société VEOLIA pour un montant de 1 452.34 € TTC, DECIDE d'imputer cette dépense au compte 2158 du budget communal et AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

#### **ASSURANCE GROUPE DU CDG76**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, 5ème alinéa et le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 19 novembre 2021, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de ANCOURTEVILLE SUR HERICOURT les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son assurance groupe.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion: Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS, Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023, Régime du contrat : capitalisation, Préavis : adhésion résiliable chaque

année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois. (Agents affiliés à la CNRACL : (au choix) Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99%, Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et Agents Non-Titulaires de droit public : Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire 1.10 %). Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023, d'autoriser Madame le maire à prendre et à signer les conventions résultant de cette adhésion et tout acte y afférent, d'autoriser Madame le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours et CHARGE Madame le Maire de signer tout document en application de la présente

### **CHOIX DU PRESTATAIRE NOEL COMMUNAL 2022**

Madame le Maire rappelle que nous ne pouvons plus travailler avec l'entreprise PICWICK TOYS car elle n'accepte plus les mandats administratifs. Nous avons reçu une proposition de la société KING JOUETS (anciennement MAXITTOYS) qui propose une prestation équivalente :

- Sélection sur catalogue (disponible à partir du 20 octobre) avec 1er choix et 2eme choix
- Sélection sur le site internet du magasin avec un lien spécifique à transmettre aux enfants
- Sélection en magasin directement avec un chèque cadeaux (plus de choix), avec la liste des enfants et un pointage à chaque passage en caisse et conservation du cadeau.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'enseigne KING JOUETS comme fournisseur des jouets de Noël, FIXE à 25€ le budget par enfant, attribue un jouet à tous les enfants de la naissance au CM2 et autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Un courrier sera envoyé prochainement aux familles pour leur expliquer les démarches à suivre pour le choix du cadeau. La distribution se fera lors du Noël communal prévu le dimanche 4 décembre.

### **TAXE AMENAGEMENT**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Préfecture nous demande de prendre une délibération pour le maintien ou non du taux de notre taxe d'aménagement. Madame le Maire propose de maintenir le taux compte tenu de la conjoncture actuelle et la pression sur les ménages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide le maintien de la taxe d'aménagement sur la commune, de fixer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% et d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme ; totalement

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation;
- 3° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 4° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ne dépassant pas 20m<sup>2</sup>.

Il autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

### **REFERENTS ESPECES NUISIBLES**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'ARS concernant la désignation de référent sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine. Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2019-41 du 26 janvier 2019 de modernisation de notre système de santé a créé, à l'article 57, un nouveau chapitre intitulé « lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique. Ce nouveau dispositif législatif permet de prendre, à l'échelle nationale, des mesures réglementaires vis-à-vis d'espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine.

Dans cette optique, il est demandé au Conseil municipal de désigner une personne référente sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine, chargée également de la surveillance des ambrosies sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer Madame GUEVILLE Alexandra comme référente et comme sentinelles, chargés de la surveillance, Madame GUEVILLE Alexandra, Monsieur MARTIN Nicolas et Monsieur HEROUARD Raphaël (adjoint technique) et autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

#### **PLANNIFICATION MANIFESTATIONS COMMUNALES 2024**

Le Conseil Municipal planifie les manifestations communales de 2024 comme suit :

- Le 14 janvier 2024 : Vœux du Maire
- Le 04 février 2024 : Plantation des arbres
- Le 16 mars 2024 : Repas communal
- Le 09 juin 2024 : Fête des parents
- Le 08 décembre 2024 : Noël communal

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 41 courriers ont été envoyés afin d'informer les administrés d'un défaut d'élagage sur leur propriété. A ce jour, il y a eu un certain nombre de retour par mail, courrier ou venue en mairie afin de nous informer que les travaux seront réalisés, notamment route d'Héricourt où un administré a coupé tous ses arbres. Madame le Maire donne lecture de ces courriers ainsi que celui de la société MDB ARC EN CIEL qui voudrait abattre les hêtres du Chemin de la Hêtraie et demande s'ils sont classés.

Nicolas MARTIN intervient pour dire que cela est dommage d'abattre ces arbres qui font partie du patrimoine communal. Le Conseil Municipal est majoritairement d'accord.

Madame le Maire répond qu'elle a appelé la DDTM pour savoir s'ils étaient classés ainsi que la Préfecture et que nous sommes en attente de réponse. Madame SAUTREUIL demande s'il était possible de prendre une délibération pour les classer si tel n'était pas le cas. Madame le Maire répond qu'elle attend le retour de la Préfecture également en ce sens. Mathieu TERRIER propose de prendre une délibération dans le futur afin de classer les arbres, dans le cadre du prochain PLUI

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'une administrée qui demande une aide au financement de l'élagage de ses arbres qu'elle a réalisé suite au courrier reçu de la mairie. Le Conseil Municipal souhaite orienter cette personne vers une assistante sociale qui fera une demande d'aide en son nom auprès du CCAS de la commune. Un courrier lui sera envoyé en ce sens.
- Point sur le logement communal : Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme TIFFAY de l'agence immobilière LEBAS a réalisé un certain nombre de visites cet été et la dernière a eu lieu ce mercredi 20 septembre. Suite à ces visites 2 dossiers ont été proposés. Mme le Maire les présente au Conseil municipal afin qu'un choix soit effectué. Le Conseil Municipal, après étude des dossiers, se prononce sur le premier dossier présenté. Madame le Maire va en informer l'agence immobilière.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion du vendredi 16 septembre 2022 avec Mr JOUSSE de la CCCA, Mr GUEROU du SDE76 et Mr THOMAS de réseaux environnement des travaux vont avoir lieu sur la commune à partir de fin septembre : Ce sont des travaux de renforcement, d'effacement de réseaux et d'extension de l'éclairage public :
  - **Travaux sur les petites cours:** le montant estimé est 207 094 €. Pour les petites cours, il y aura 12 candélabres tous les 34 mètres. C'est une départementale, il y a donc des normes à respecter et c'est la responsabilité du Maire qui est engagée si on ne le fait pas. Madame le Maire propose d'en enlever 5 et de les planter rue de la Fosse Clochon afin que l'éclairage public soit complet dans

cette rue. ( cf dossier suivant). Le conseil Municipal est d'accord et charge Madame le Maire de contacter les entreprises.

- **Travaux sur la cité du Franc-Bosc, rue du Franc-Bosc et de la fosse Clochon:** Les autres travaux auront un coût d'environ 753 000 €. L'ensemble de ces travaux sont subventionnés à 80 % par le SDE76 et 20 % par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, il n'y a donc rien à charge pour la commune. Il faudra prévoir un compteur et donc un abonnement en plus. En ce qui concerne la luminosité, il y a la possibilité de baisser l'intensité pour la nuit jusqu'à 20%. Il y a également la possibilité de mettre des horaires à chaque candélabre. Le Conseil Municipal souhaite rencontrer les intervenants afin de discuter sur les plages horaires et toutes les possibilités techniques.

- Informations CCCA : Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion du conseil communautaire du mercredi 20 septembre un certain nombre de points ont été délibérés : Changement du délégué titulaire au syndicat mixte du bassin versant de la Durdent pour la commune : Mr LEROUX Arnaud et le suppléant : Mme GUEVILLE Alexandra. Nouveau règlement des fonds de concours : La commune devra préciser la liste des subventions demandées, validité de 3 ans à partir de la date d'attribution. C'est l'indice de ressources Communales (IRC) par habitant qui sera retenu. C'est cet indice qui est pris en compte pour la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Les projets éligibles seront financés par un taux de base de 45% sur le « reste à charge HT », modulable avec un coefficient pour certains axes. La CCCA a décidé d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ainsi que le prévoit le code des impôts. Le seuil de plafonnement appliqué est fixé à 2 fois la valeur locative moyenne communale.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des panneaux de limitation à 50 km/h ont été implantés rue du Stade et Rue du Catelet. Un arrêté a été pris et affiché en mairie.
- Lecture de courrier ou mail reçu : Mme le Maire fait lecture aux membres du conseil de différents courriers reçus :
  - Démission de Mr HAVARD Joachim qui sera envoyée en Préfecture
  - Mail de la SCEA du Catelet qui demande l'attache de la commune pour se mettre en relation avec le SDIS pour que 2 bassins soient réceptionnés comme défense incendie et il est proposé de faire une convention avec la commune afin de couvrir des habitations de ce secteur. Madame le Maire a communiqué les coordonnées du SDIS 76 pour ce projet.
  - Courrier du SDE76 sur la hausse des tarifs de l'électricité et demande de prévoir une somme plus conséquente au budget afin de faire face.
  - Courrier de remerciement de l'AFM Téléthon pour l'octroi de subvention.
- Arrivée de Mr HEROUARD Raphaël :  
Mme le Maire informe le conseil municipal que l'agent technique qui a été recruté afin de remplacer Romain suite à sa demande de mutation a pris ses fonctions le jeudi 1 septembre 2022 : il semble avoir pris rapidement ses marques et se plaire sur la commune.
- Madame le Maire souhaite réunir une commission urbanisme afin de d'étudier 2 déclarations préalables dont celle de la commune pour le remplacement des fenêtres de la salle des fêtes. Il est proposé le 30 septembre 2022 à 19h15.
- Madame le Maire réunira les membres du CCAS le 14 octobre 2022 à 19h

N'ayant plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H45

## Rappel sur les dispositifs d'aides de la commune et du CCAS:

Pour la commune :

- **ALLOCATION VOYAGE SCOLAIRE**

Aide d'un montant de 50€ pour les voyages scolaires des collégiens et lycéens de minimum 1 nuitée. *La facture du voyage fourni par l'établissement scolaire ainsi qu'un RIB doivent être déposés au plus tard le 30/06 de l'année scolaire concernée par le voyage.*

- **BOURSE D'ETUDE**

Aide d'un montant de 35€/enfant versée à tout enfant scolarisé du collège jusqu'à ses 20 ans. *La liste des enfants scolarisés est établie en mairie donc n'hésitez pas à vous faire connaître. Les versements se font au premier trimestre de l'année scolaire (ex : année scolaire 2022/2023, le versement se fera avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022). Les bénéficiaires doivent être domiciliés sur la commune le jour de la rentrée scolaire. Aucun effet rétro actif suite à déménagement.*

Pour le CCAS :

- **AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Aide d'un montant de 100€ pour les jeunes entre 18 et 20 ans qui passent le permis de conduire. Il faut déposer une demande composée d'une facture acquittée ainsi qu'un RIB. *Le versement est immédiat à réception du dossier complet.*

- **BON DE CHAUFFAGE**

Aide aux personnes de plus de 70 ans à raison d'une aide par foyer. *Cette aide est versée directement sans nécessité d'une demande.*

*Couple : montant allant de 55 à 75 € selon le revenu fiscal*

*Personne seule : Montant allant de 80 à 100 € selon le revenu fiscal*

*Cette aide est versée après dépôt de l'avis d'imposition.*

- **REPAS DU CCAS**

Sont conviés au repas du CCAS l'ensemble des habitants de la commune ayant plus de 65 ans. *Une invitation est transmise directement au bénéficiaire. Les conjoints non-ayant-droit sont invités moyennant une participation de 20€. La première invitation est transmise l'année des 65 ans.*

- **COLIS DES AINES**

Les habitants de la commune de 68 ans et plus sont bénéficiaires du colis des aînés qui leur sera distribué directement à leur domicile, la veille du spectacle de Noël.

*La liste des bénéficiaires du colis est établie en mairie.*